Fiche de données de sécurité conforme au Règlement

1907/2006/CE

Nom commercial : L+R surfacedisinfect universal maxi wipes

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 05.06.2020 **Version remplacée:** 1.0.3, établi le: 26.01.2017 **Région:** CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

L+R surfacedisinfect universal maxi wipes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
désinfectant
Les produits biocides

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
Lohmann & Rauscher International GmbH & Co. KG
Westerwaldstr. 4
56579 Rengsdorf

N° de téléphone + 49 (0) 2634 / 99 - 0
N° Fax + 49 (0) 2634 / 99 64 67

Service émetteur / téléphone
QRA-QM / sds@de.LRmed.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
sds@de.LRmed.com

Identification de distributeur

Adresse
Lohmann & Rauscher AG
Oberstraße 222
CH-9014 St. Gallen

N° de téléphone +41 71 2742570

1.4 Numéro d'appel d'urgence

145; de l'étranger: +41 44 251 51 51(Centre Suisse d´Information Toxicologique)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Aquatic Chronic 3; H412

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger

-

Mention d'avertissement
-

Mentions de danger
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie autorisée.

Éléments d'étiquetage additionnels
Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (annexe VII):
<1% tensioactifs non ioniques

2.3 Autres dangers

Evaluation PBT
Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas PBT.

Evaluation vPvB
Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique
Lingettes de nettoyage imbibées d'une solution désinfectante.

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	**composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures**			
	68424-85-1 270-325-2 - -	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 0,50	% en poids
2	**chlorure-de-didécyldiméthylammonium**		**cf. note bas de page (2)**	
	7173-51-5 230-525-2 612-131-00-6 01-2119945987-15	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	< 0,50	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16
(2) Selon l'état actuel de connaissances et en applicant les critères énoncés à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008, est exigée la classification indiquée ci-dessus. Celle-ci allant au-delà de la classification reportée dans le tableau 3 à l'annexe VI du règlement (CE) no 1272/2008.

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	-	-	M = 10	M = 1
2	-	-	M = 10	M = 1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales
Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau.

Après inhalation
Aucune mesure particulière.

Après contact cutané
En cas de contact avec la peau, laver avec de l'eau.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté.

Après ingestion
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Adapter les mesures d'extinction au feu environnant. Mousse stable aux alcools; Produit d'extinction à sec; Dioxyde de carbone; Eau pulvérisée

Agent d'extinction non approprié
Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Monoxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO2); Oxyde d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers
Porter un vêtement de protection. Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes
Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Absorber mécaniquement. Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la section "considérations relatives à l`élimination".

6.4 Référence à d'autres rubriques
Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Informations concernant l' équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Tenir à l'ecart des aliments/des boissons/des fourrages. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne pas inhaler les vapeurs. Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à la disposition.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Toujours conserver le produit dans des recipients d'un matériau identique à celui d'origine.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits
Aucun(e) n'est connu(e).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	**chlorure-de-didécyldiméthylammonium**			**7173-51-5 230-525-2**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	8,6	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	18,2	mg/m³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	Type	Valeur	
1	**chlorure-de-didécyldiméthylammonium**		**7173-51-5 230-525-2**	
	Eau	eau douce	2	µg/L
	Eau	eau marine	0,2	µg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	0,29	µg/L
	Eau	eau douce sédiment	2,82	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,28	mg/kg poids sec
	sol	-	1,4	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	0,595	mg/L

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Donnée non disponible.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire
Aucune mesure particulière nécessaire.

Protection des yeux / du visage
Lunettes de protection (EN 166)

Protection des mains
En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Divers
Vêtements de travail résistants aux produits chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat/Couleur
Liquide ou support inerte
incolore

Odeur
Donnée non disponible.

Seuil olfactif
Donnée non disponible.

pH	
Valeur	7,79
Méthode	CIPAC MT 75

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	
Valeur	100 °C
Substance de référence	Eau

Point de fusion / intervalle de fusion
Donnée non disponible.

Point de décomposition / intervalle de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair	
Méthode	EC 440/2008 A.9.

Température d'inflammation	
Méthode	(EC) method A.15
Remarque/s	aucune inflammation

Température d'auto-inflammabilité
Donnée non disponible.

Propriétés comburantes

Donnée non disponible.

Propriétés explosives
non explosif
Méthode: 440/2008/EEC, A.14.

Inflammabilité (solide, gaz)
Donnée non disponible.

Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité;
Donnée non disponible.

Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité
Donnée non disponible.

Pression de vapeur
Donnée non disponible.

Densité de vapeur
Donnée non disponible.

Taux d'évaporation
Donnée non disponible.

Densité relative
Donnée non disponible.

Densité

Valeur		0,9997	g/cm³
Température de référence		20	°C
Méthode	OECD 109		

Solubilité dans l'eau
Donnée non disponible.

Solubilité(s)
Donnée non disponible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau
Donnée non disponible.

Viscosité
Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Pas de réactions dangereuses si utilisé conformément au mode d'emploi.

10.2 Stabilité chimique
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Néant, à l'utilisation appropriée.

10.4 Conditions à éviter
Ne sont pas connues.

10.5 Matières incompatibles
Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux
En cas d'incendie: voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)	
N°	**Nom du produit**
1	**L+R surfacedisinfect universal maxi wipes**
Remarque/s	Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6 de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'etiquetage du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA orale > 2000 mg/kg).

Toxicité orale aiguë				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures**	**68424-85-1**		**270-325-2**
DL50		344		mg/kg de poids corporel
Espèces	rat			
Source	fournisseur			
2	**chlorure-de-didécyldiméthylammonium**	**7173-51-5**		**230-525-2**
DL50		238		mg/kg de poids corporel
Espèces	rat			
Méthode	OCDE 401			
Source	fournisseur			

Toxicité dermale aiguë				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures**	**68424-85-1**		**270-325-2**
DL50		3340		mg/kg de poids corporel
Espèces	lapin			
Source	fournisseur			

Toxicité aiguë par inhalation
Donnée non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**chlorure-de-didécyldiméthylammonium**	**7173-51-5**	**230-525-2**
Espèces	lapin		
Méthode	OECD 404 / 2004/73/EG B.4		
Source	ECHA		
Évaluation	Corrosif		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Donnée non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Donnée non disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Donnée non disponible.

Toxicité pour la reproduction
Donnée non disponible.

Cancérogénicité
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Donnée non disponible.

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures**	**68424-85-1**	**270-325-2**

CL50		0,28	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Pimephales promelas		
Méthode	USA EPA, 1975		
Source	fournisseur		

2	**chlorure-de-didécyldiméthylammonium**	**7173-51-5**	**230-525-2**
CL50		0,49	mg/l
Durée d'exposition		96	h
Espèces	Danio rerio		
Méthode	OECD 203 / ISO 7348 / EEC 84/449/V, C1		
Source	ECHA		

Toxicité sur les poissons (chronique)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures**	**68424-85-1**	**270-325-2**

NOEC		0,032	mg/l
Durée d'exposition		34	jour(s)
Espèces	Pimephales promelas		
Méthode	EPA FIFRA		
Source	fournisseur		

Toxicité pour les daphnies (aigüe)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures**	**68424-85-1**	**270-325-2**

CE50		0,016	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	fournisseur		

Toxicité pour les daphnies (chronique)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures**	**68424-85-1**	**270-325-2**

NOEC		0,0042	mg/l

Durée d'exposition	21	jour(s)
Espèces	Daphnia magna	
Méthode	EPA FIFRA	
Source	fournisseur	

Toxicité pour les algues (aigüe)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures**	**68424-85-1**	**270-325-2**

ErC50	0,049	mg/l
Durée d'exposition	72	h
Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata	
Source	fournisseur	

Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries
Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité
Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Donnée non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol
Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas PBT.
Evaluation vPvB	Les ingrédients du produit sont considérés comme n'étant pas vPvB.

12.6 Autres effets néfastes
Donnée non disponible.

12.7 Autres informations

Autres informations
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement. Les tensioactifs contenus dans cette mélange satisfont aux exigences de biodégradabilité définies dans le règlement européen n° 648/2004 relatif aux détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit
Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage
Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN
Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR/RID/ADN.

14.2 Transport IMDG
Le produit n'est pas soumis aux prescriptions IMDG.

14.3 Transport ICAO-TI / IATA
Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ICAO-TI / IATA.

14.4 Autres informations
Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement
Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Donnée non disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance soumise à restrictions incluse à l'annexe XVII , du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

RÈGLEMENT (UE) N o 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides
CAS 68424-85-1: 0,4 g/100g, CAS 7173-51-5: 0,4 g/100g Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Autres prescriptions
Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

Prescriptions nationales

Autres prescriptions nationales
Ordonnance sur les produits biocides, OPBio: numéro d'autorisation CHZN4451.01.003

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.
Directives CE 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité
UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:
Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 678507